

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 JUIN 2005



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille cinq, le vingt-trois du mois de juin à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

MM. Gaby CHARROUX, Président, Christian BEUILLARD, Jean GONTERO, Vice-présidents, René GIORGETTI, Michel CORDONNIER, Mmes Pierrette CHAFFANJON, Annie KINAS, MM. Jean-Claude CHEINET, Marc FRISICANO, Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Françoise EYNAUD, Marlène BACON, Dominique IZQUIERDO, Rosalba CERBONI, Patricia FERNANDEZ, MM. Marc DEPAGNE, Louis PHILIPPE, François DELLOUE, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Mme Josette PERPINAN, représentant M. Paul LOMBARD, (excusé),
Mme Solange CABAU, représentant Mme Evelyne SANTORU, (excusée),

EXCUSÉS :

M. Michel VAXES,
Mme Liliane MORA,
M. Jean-Pierre REGIS,
M. Alain SALDUCCI.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur René GIORGETTI**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **26 mai 2005 affiché le 2 juin 2005** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Président informe l'assemblée du retrait de la question suivante :

13 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - N° 2005-058 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION D U COMPTE ADMINISTRATIF 2004

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2004 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après :

	Dépenses	Recettes	Excédents 2004
Investissement	1 467 585,44 €	2 354 976,44 €	887 391,00 €
Fonctionnement	91 826 530,95 €	95 023 008,77 €	3 196 477,82 €
Totaux	93 294 116,39 €	97 377 985,21 €	4 083 868,82€

Le montant des restes à réaliser en section d'investissement s'élève à 667 319,58 € ; le solde d'exécution réel de la section d'investissement est donc de 220 071,42 €.

Le résultat de la section de fonctionnement étant de 3 196 477,82 €, le solde réel global de l'exercice 2004 est de 3 416 549,24 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - N°2005-059 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ **Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2004 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 - N°2005-060 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie des Eaux dressé pour l'exercice 2004,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

17 A adopter le Compte Administratif de la Régie des Eaux des opérations de l'exercice 2004, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	2 245 364,17 €	6 927 139,05 €	9 172 503,22 €
Dépenses de l'exercice	1 917 278,78 €	6 370 381,28 €	8 287 660,06 €
Résultat de l'exercice	328 085,39 €	556 757,77 €	884 843,16 €
Report de l'exercice 2003	76 344,50 €	1 554 644,06 €	1 630 988,56 €
Résultats de clôture : Excédent	404 429,89 €	2 111 401,83 €	2 515 831,72 €

Les comptes de résultat de l'exercice font apparaître un excédent d'investissement de 328 085,39 € et un excédent d'exploitation de 556 757,77 €.

2° A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit	Crédit
12 - Résultat de clôture	2 111 401,83 €	
110 - Report à nouveau		921 401,83 €
10688 - Affectation du résultat		1 190 000,00 €
	2 111 401,83 €	2 111 401,83 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - N°2005-061 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de la REGIE DES EAUX de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE DES EAUX au titre de l'exercice 2004 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 - N°2005-062 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET A NNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie d'Assainissement dressé pour l'exercice 2004,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

1° A adopter le Compte Administratif de la Régie d'Assainissement des opérations de l'exercice 2004, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	1 241 197,87 €	3 803 846,34 €	5 045 044,21 €
Dépenses de l'exercice	1 926 607,01 €	3 344 837,66 €	5 271 444,67 €
Résultat de l'exercice	- 685 409,14 €	459 008,68 €	- 226 400,46 €
Report de l'exercice 2003	767 375,18 €	1 271 991,10 €	2 039 366,28 €
Résultats de clôture : Excédent	81 966,04 €	1 730 999,78 €	1 812 965,82 €

Les comptes de résultat de l'exercice font apparaître un déficit d'investissement de 685 409,14 € et un excédent d'exploitation de 459 008,68 €.

2° A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit	Crédit
12 - Résultat de clôture	1 730 999,78 €	
110 - Report à nouveau		830 999,78 €
10688 - Affectation du résultat		900 000,00 €
	1 730 999,78 €	1 730 999,78 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - N°2005-063 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET A NNEXE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de la REGIE D'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE D'ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2004 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 - N°2005-064 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sur le compte administratif de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS de l'exercice 2004 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Recettes de l'exercice	1 023 003,04 €	3 475 843,76 €	4 498 846,80 €
Dépenses de l'exercice	182 290,99 €	2 944 259,83 €	3 126 550,82 €
Résultat de l'exercice	840 712,05 €	531 583,93 €	1 372 295,98 €
Report de l'exercice 2003	- 587 411,40 €	756 952,16 €	169 540,76 €
Résultats de clôture : Excédent	253 300,65 €	1 288 536,09 €	1 541 836,74 €

Le montant des restes à réaliser en section d'investissement s'élève à 271 910,74 € ; le solde d'exécution réel de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 18 610,09 €.

Le résultat de la section de fonctionnement étant de 1 288 536,09 €, le solde réel global de l'exercice 2004 est de 1 269 926,00 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 - N°2005-065 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BU DGET ANNEXE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS au titre de l'exercice 2004 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 - N°2005-066 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Mme CERBONI

Il convient, pour la régularisation des opérations comptables du budget principal, de procéder aux virements de crédits, conformément à la décision modificative jointe en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
. Sections		
. Fonctionnement	256 719,00€	256 719,00€
. Investissement	130 344,44 €	130 344,44 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N°2005-067 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - BUDGET ADDITIONNEL**RAPPORTEUR : M. GONTERO***Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2005,**Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,***Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,****Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,****Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,****Le Conseil Communautaire est invité :***- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE DES EAUX, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2005 :*

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 238 581,89 €	3 238 581,89 €
Exploitation	921 401,83 €	921 401,83 €
TOTAL	4 159 983,72 €	4 159 983,72 €

Pour ce budget additionnel, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 3 238 581,89 €. L'ouverture de crédits complémentaires concerne la construction de bâtiments et installations (45 000,00 €), les réseaux (200 000,00 €), le centre technique (1 050 000,00 €) les équipements en outillage industriel (25 000 €), le matériel spécifique d'exploitation de l'eau (10 000 €), le matériel de bureau et informatique (37 591,89 €), le mobilier (30 000 €). Ces dépenses seront couvertes par un emprunt, le virement de la section d'exploitation et une partie de l'affectation du résultat. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 921 401,83 €, les dépenses nécessaires étant couvertes par le report de l'excédent ordinaire 2004.

*L'ensemble du budget additionnel s'équilibre donc à 4 159 983,72 €.***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

11 - N°2005-068 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - BUDGET ADDITIONNEL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2005,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE D'ASSAINISSEMENT, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2005 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 136 377,04 €	2 136 377,04 €
Exploitation	1 030 999,78 €	1 030 999,78 €
	-----	-----
TOTAL	3 167 376,82 €	3 167 376,82 €

Pour ce budget additionnel, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 136 377,04 €. L'ouverture de crédits complémentaires concerne la construction des réseaux eaux usées (300 000,00 €), la construction de bâtiments et installations (140 000,00 €), les équipements en matériel industriel (43 377,04 €), le matériel spécifique d'exploitation de l'assainissement (30 000,00 €). Ces dépenses seront couvertes par un virement de la section d'exploitation. La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 1 030 999,78 €, les dépenses nécessaires étant couvertes par le report de l'excédent ordinaire 2004.

L'ensemble du budget additionnel s'équilibre donc à 3 167 376,82 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N°2005-069 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2002 constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille (S.I.E.O.M.),

Vu les délibérations n°2003-112 du 29 avril 2003 et n°2003-225 du 27 juin 2003 du Conseil Municipal de la Ville de Martigues portant mise à disposition au budget annexe de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de la quote-part d'actif et du passif du S.I.E.O.M.,

Vu la délibération n°2003-57 du Conseil Communautaire du 20 juin 2003 modifiée par la délibération n°2003-82 du 3 octobre 2003 prenant acte de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Martigues et approuvant la reprise de l'actif et du passif du S.I.E.O.M.,

Vu la délibération n°2003-109 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2003 intégrant la quote-part (14,39 %) des emprunts contractés par le S.I.E.O.M.,



Il convient, à ce jour d'intégrer l'actif et le reliquat du passif nécessitant les ouvertures de crédit, conformément à la décision modificative n°2 jointe en annexe à la présente délibération, qui s'équilibrent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
. Section Investissement	1 461 698,95 €	1 461 698,95 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eaux Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N°2005-070 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

14 - N°2005-071 - PERSONNEL - CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - MISE A DISPOSITION DE SERVICE - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Dans le cadre de la création du centre de traitement des déchets ménagers du Vallon du Fou, la Communauté d'Agglomération doit faire procéder à des travaux de fouilles archéologiques préventives sur le site suivant le cahier des charges défini par arrêté préfectoral du 24 mai 2005.

Ces fouilles doivent être réalisées par un service archéologique disposant de l'agrément défini au chapitre IX du décret n°2004-490 du 3 juin 2004. Le service archéologique de la Ville de Martigues disposant de cet agrément, la Ville de Martigues se propose de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération son service archéologique. Cette mise à disposition sera réalisée en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention annexée à la présente délibération relative à la mise à disposition partielle et ponctuelle du service archéologique de la Ville de Martigues pour la réalisation de travaux de fouilles archéologiques au Vallon du Fou ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

Les crédits nécessaires au remboursement à la Ville de Martigues de la quote-part des rémunérations et des charges sociales correspondant à cette mise à disposition sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N°2005-072 - PERSONNEL - CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / VILLE DE PORT DE BOUC

RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ

Dans le cadre de la création du centre de traitement des déchets ménagers du Vallon du Fou, la Communauté d'Agglomération doit faire procéder à des travaux de fouilles archéologiques préventives. La Ville de Port de Bouc se propose donc de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération pendant la durée des fouilles son archéologue.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention annexée à la présente délibération entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Port de Bouc relative à la mise à disposition partielle et ponctuelle d'un archéologue ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

Les crédits nécessaires au remboursement à la Ville de Port de Bouc de la quote-part des rémunérations et des charges sociales correspondant à cette mise à disposition sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N°2005-073 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Dans le cadre de la création du centre de traitement des déchets ménagers du Vallon du Fou, la Communauté d'Agglomération doit faire procéder à des travaux de fouille archéologique préventive. Ces travaux seront réalisés par le service archéologique de la Ville de Martigues mis à disposition de la Communauté d'Agglomération. Cependant afin de compléter les effectifs, il est nécessaire de recourir à des agents supplémentaires. Il est donc proposé de créer cinq emplois temporaires afin de pouvoir recruter les agents qui participeront à ces fouilles. Le Conseil Communautaire est donc invité à créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 5 emplois temporaires ci-après :

- ✓ *3 assistants qualifiés du patrimoine pour une période 5 mois*
- ✓ *2 agents du patrimoine pour une durée de 3 mois.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 5 emplois temporaires ci-après :*
- . *pour une période de 5 mois :*

- 3 assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ces agents recevront la rémunération afférente au 1^{er} échelon du cadre d'emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Indice Brut 322 - Indice Majoré 307).

. pour une période de 3 mois :

- 2 agents du patrimoine

Ces agents recevront la rémunération afférente au 1^{er} échelon du cadre d'emploi d'agents territoriaux du patrimoine (Indice Brut 245 - Indice Majoré 262).

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N°2005-074 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION D E PERSONNEL - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / VILLE DE MARTIGUES - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n°2004-69 du 24 juin 2004, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition partielle de personnel de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération. Cette convention a fait l'objet d'une première mise jour par avenant approuvé par délibération n°2004-124 du 10 décembre 2004.

Il convient d'effectuer une nouvelle mise à jour de cette convention afin de prendre en compte la mise à disposition partielle d'un Attaché Territorial. Cette mise à disposition sera consentie pour une quotité de 50 %.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant n°2 ci-dessus exposé à la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération ;
- A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires au remboursement à la Ville de Martigues de la quote-part des rémunérations et des charges sociales correspondant à cette mise à disposition sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°2005-075 - PERSONNEL - COMPTE EPARGNE TEMPS - REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,



Les règles relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ont été fixées par décret n°2004-878 du 26 août 2004. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des jours épargnés et consommés.

Pour la mise en place de ce compte épargne temps, les collectivités jouissent d'une liberté encadrée ; le décret fixe en effet un cadre auquel elles doivent se conformer ; toutefois, les organes délibérants de chaque collectivité doivent définir, après consultation du comité technique paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement et de clôture de ce compte.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver le règlement intérieur relatif au fonctionnement de ce compte épargne temps annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 4 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les dispositions relatives aux conditions d'ouverture, de gestion et de fermeture du compte épargne temps et les modalités de son utilisation par les agents qui en demandent le bénéfice ;*
- *A approuver le règlement joint en annexe à la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N°2005-076 - INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION VERSEE AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,



La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre va engager son nouveau Président à de nombreuses réceptions et manifestations. Ce dernier va être amené à supporter, sur ses fonds personnels, diverses dépenses dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération. Aussi, en application de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à approuver le versement au Président d'une indemnité lui permettant la prise en charge de ses frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Président et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération. Il est proposé de fixer cette indemnité à 6 100 € par an.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le versement à Monsieur Gaby Charroux, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, d'une indemnité d'un montant annuel de 6 100 €.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N°2005-077 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A admettre en non-valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal :*

<p>. SZYMONIK Stanislas 8 avenue de Canto Perdrix Immeuble Le Golfe 13500 MARTIGUES</p>	<p><i>Assainissement</i> <i>Titre 1334/2003</i> <i>N'habite pas à l'adresse indiquée</i> <i>Recherches infructueuses</i></p>	<p>14,45 €</p>
--	---	-----------------------

. Michel (Syndic) Les Hélianthès Bât A 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement Titre 791/2003 N'habite pas à l'adresse indiquée Recherches infructueuses</i>	16,55 €
. GHENAM Mohamed Route de Saint Pierre 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement Titres 162/2003 et 875/2003 N'habite pas à l'adresse indiquée Recherches infructueuses</i>	55,47 €
. HENRY 16 quai Marceau 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement Titre 106/2001 Locataire parti sans laissé d'adresse Recherches infructueuses Prénom inconnu</i>	73,18 €
. RAMACHE Place Gérard Tenque 13500 MARTIGUES	<i>Assainissement Titre 1465/2002 N'habite pas à l'adresse indiquée Recherches infructueuses Prénom inconnu</i>	49,59 €
. BENDJEDIA Messaoud 7 impasse Voltaire 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titre 1297/2002 Décédé le 16 octobre 2002</i>	45,47 €
. Société Burel Immobilier 33 chemin des petits Roubauds 13380 PLAN DE CUQUES	<i>Assainissement Titre 1025/2002 Liquidation judiciaire en date du 23 février 2004</i>	13,98 €
. NOUI Segir 2 rue Voltaire 13110 PORT DE BOUC	<i>Assainissement Titres 1054/2001, 542/2002, 1295/2002, Maison démolie, plus de compteur Recherches infructueuses</i>	102,78 €

. SANNA Michel 55 impasse des Amandiers Lot La Cigalière Saint Jean 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titres 1177/2002, 461/2003, 693/2003 Liquidation judiciaire du 10 juin 2003	718,17 €
. SANNA Michel 55 impasse des Amandiers Lot La Cigalière Saint Jean 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titre 119/2003 Liquidation judiciaire du 10 juin 2003	303,61 €
. Web SCI Quartier Milan Sud 13110 PORT DE BOUC	Assainissement Titres 549/2002, 1239/2003 Société inconnue N'habite pas à l'adresse indiquée	554,07 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N°2005-078 - MARCHE PUBLIC - TRANSPORT SCOLAIRE - ANNEES 2005/2006, 2006/2007, 2007/2008 - APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE NEGOCIEE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n°2005-19 du 3 février 2005, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable au lancement d'une consultation afin de conclure les contrats relatifs au transport scolaire à partir de la rentrée 2005 jusqu'au mois de juin 2008. Il s'agit d'une procédure négociée en application des articles 82 et 84 du code des marchés publics.

La consultation portant sur un total de 70 circuits a été décomposée de la manière suivante :

- . *Section A (Ville de Martigues)*
 - *lot n°1, comprenant 13 circuits pour un montant estimé à 610 000 € H.T. ;*
 - *lot n°2, comprenant 14 circuits pour un montant estimé à 460 000 € H.T. ;*
 - *lot n°3, comprenant 13 circuits pour un montant estimé à 470 000 € H.T. ;*
- . *Section B (Ville de Port de Bouc)*
 - *lot n°1, comprenant 8 circuits pour un montant estimé à 210 000 € H.T. ;*
 - *lot n°2, comprenant 6 circuits pour un montant estimé à 130 000 € H.T. ;*
- . *Section C (Ville de Saint Mitre les Remparts)*
 - *lot n°1, comprenant 10 circuits pour un montant estimé à 235 000 € H.T. ;*
 - *lot n°2, comprenant 6 circuits pour un montant estimé à 125 000 € H.T.*

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, sur proposition de la personne responsable des marchés, d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- . section A, lot n°1 à la RDT 13, pour un montant annuel estimé à 629 830 € H.T. ;*
- . section A, lot n°2 à la société des Transports Robert, pour un montant annuel estimé à 484 459,80 € H.T. ;*
- . section A, lot n°3 à la société des Transports Robert, pour un montant annuel estimé à 457 084,30 € H.T.*
- . section B, lot n°1 à la société des Transports Robert, pour un montant annuel estimé à 207 558,90 € H.T.*
- . section B, lot n°2 à la société des Transports Robert, pour un montant annuel estimé à 136 430,80 € H.T.*
- . section C, lot n°1 à la société Compagnie des Autocars de Provence, pour un montant annuel estimé à 246 904,69 € H.T.*
- . section C, lot n°2 à la société Compagnie des Autocars de Provence, pour un montant annuel estimé à 131 775,62 € H.T.*

Le coût annuel global des marchés de transport scolaire est ainsi estimé à 2 294 044,11 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les marchés publics ci-dessus relatifs au transport scolaire pour les années 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008 ;*
- A autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N°2005-079 - MARCHE PUBLIC - TRANSPORT DE DECHETS - APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. DEPAGNE

Dans le cadre de ses activités "collecte" et "traitement des déchets" la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre recherche des prestataires pour assurer les transports de déchets et la collecte des points d'apport volontaire pour les collectes sélectives.

A cet effet, le Conseil Communautaire, par délibération n°2005-18 du 3 février 2005, a émis un avis favorable au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour conclure des marchés à bons de commandes en application des articles 33, 57 à 59 et 71 I du code des marchés publics.

La consultation portait sur 4 lots distincts :

- . lot n°1 : transport de caisses ouvertes de 17 m³ à 35 m³
seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 30 000 € H.T.*

. lot n°2 : transport de caisses ouvertes de 17 m³ à 35 m³
 seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 30 000 € H.T.

. lot n°3 : transport de caissons de 35 m³ de déchets compactés
 seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 30 000 € H.T.

. lot n°4 : collecte et transport des points d'apport volontaire
 seuil minimum : 50 000 € H.T. - seuil maximum : 150 000 € H.T.

Les lots 1 et 2 sont des lots identiques en application de l'article 71 III du code des marchés publics et seront donc attribués à des entreprises différentes, le transport de caisses ouvertes devant se faire dans des délais très courts sans aucune possibilité de report.

Ces marchés seront conclus de la date de notification au 31 décembre 2006 et pourront être reconduits 2 fois 1 an jusqu'au 31 décembre 2008.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

. lots n°1 et n°3 au groupement composé des sociétés Sud TP et Méditerranée Services Industries ;

. lots n°2 et n°4 à la société Delta Recyclage.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les marchés publics ci-dessus exposés relatifs au transport de déchets ménagers pour les années 2005 à 2008 ;

- A autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N°2005-080 - MARCHE PUBLIC - COLONNES POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - CONTRAT COMMUNAUTAIRE D'AGGLOMERATION / SOCIETE ECOVERT - CESSION DE LA SOCIETE ET TRANSFERT DE L'ACTIVITE - AVENANT

RAPPORTEUR : M. DELLOUE

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a conclu en 2004 un marché public avec la société Ecovert SAS pour la fourniture de colonnes pour les points d'apport volontaire. Ce marché a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°2004-32 du 25 mars 2004 et notifié à l'entreprise le 20 avril 2004.

Par jugement du 26 avril 2005, le tribunal de commerce de Lyon a arrêté le plan de cession de la société Ecovert au profit de la société GIDI SASU avec prise de possession au 27 avril 2005. La société GIDI SASU a créé une filiale, Ecovert Environnement SASU, pour reprendre les actifs et la marque de la société Ecovert SAS titulaire du marché.

Il convient donc d'approuver par avenant la modification de la personnalité juridique du titulaire du marché qui sera pour l'année 2005 la société Ecovert Environnement SASU, domiciliée La Passerelle, 20 rue Bernard Palissy, 69800 Saint Priest.

Les autres dispositions du marché initial ne sont pas modifiées.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant au marché relatif à la fourniture de colonnes pour les points d'apport volontaire afin de prendre en compte la modification de la personnalité juridique du titulaire du marché ;*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N°2005-081 - MARCHE PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL LOT N°1 : TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - MACONNERIE CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / ATREAL - AVENANT

RAPPORTEUR : Mme BACON

Dans le cadre de la construction du centre technique intercommunal, un marché public portant sur le lot « terrassement-gros œuvre-maçonnerie » a été conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société Atréal. Le montant de ce marché approuvé par délibération n°2004-48 du 7 mai 2004 et notifié à l'entreprise le 28 mai 2004 était de 653 055,28 € H.T.

A l'origine du projet, il était prévu de réaliser l'ensemble des murs intérieurs du bâtiment « Atelier » en aggloméré, avec une couche de peinture claire en finition.

Au vu des différentes activités et travaux réalisés dans ce bâtiment, il a été décidé de remplacer les peintures de finition par un enduit ciment gris, beaucoup plus sobre, moins salissant et plus facile à nettoyer.

Les travaux en plus-value d'enduit se montent à la somme de 5 434,80 € H.T., soit une augmentation de 0,832211 % par rapport au marché initial.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant au marché relatif au lot « terrassement-gros œuvre-maçonnerie » afin de prendre en compte des travaux supplémentaires d'enduit d'un montant de 5 434,80 € H.T.*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N°2005-082 - MARCHE PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL LOT N°3 : CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE ETANCHEITE - BARDAGE - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LANDRAGIN - AVENANT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de la construction du centre technique intercommunal, un marché public portant sur le lot « charpente métallique-couverture-étanchéité-bardage » a été conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société Landragin. Le montant de ce marché approuvé par délibération n°2004-48 du 7 mai 2004 et notifié à l'entreprise le 1er juin 2004 était de 278 689,24 € H.T.

La toiture du bâtiment « Bureau » est constituée d'une importante charpente métallique soutenant l'ensemble des cloisons intérieures et la toiture elle-même. Pour des considérations esthétiques, l'architecte avait prévu que les poutres métalliques soient entièrement prises dans les murs béton. Cependant, lors du chantier, le bureau d'études, en charge des contraintes géotechniques, a demandé, pour des problèmes de portance, que ces mêmes poutres métalliques dépassent légèrement des murs en béton. Aussi, afin de cacher ces poutres et également d'assurer une harmonie visuelle du bâtiment, il est proposé de prolonger les bardages métalliques sur toute la partie haute du bâtiment.

Les travaux supplémentaires se montent donc à la somme de 4 212,00 € H.T., soit une augmentation de 1,511 % par rapport au marché initial.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant au marché relatif au lot « charpente métallique-couverture-étanchéité-bardage » afin de prendre en compte des travaux supplémentaires sur les bardages métalliques d'un montant de 4 212,00 € H.T.*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N°2005-083 - MARCHE PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL LOT N° 13 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / S.C.P.A. - AVENANT

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE

Dans le cadre de la construction du centre technique intercommunal, un marché public portant sur le lot « peinture-revêtements muraux » a été conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société S.C.P.A. Le montant de ce marché approuvé par délibération n°2004-48 du 7 mai 2004 et notifié à l'entreprise le 28 mai 2004 était de 30 285 € H.T.

A l'origine du projet, il était prévu de réaliser l'ensemble des murs intérieurs du bâtiment « Atelier » en aggloméré, avec une couche de peinture claire en finition. Au vu des différentes activités et travaux réalisés dans ce bâtiment, il a été décidé de remplacer les peintures de finition par un enduit ciment gris, beaucoup plus sobre, moins salissant et plus facile à nettoyer.

Les travaux en moins-value de peinture se montent donc à la somme de 4 621,50 € H.T. soit une baisse de 15,26 % par rapport au marché initial.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant au marché relatif au lot « peinture-revêtements muraux » afin de prendre en compte des travaux de peinture en moins d'un montant de 4 621,50 € H.T.*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**27 - N°2005-084 - MARCHE PUBLIC - AEP, PASSAGE SOUS PONT S.N.C.F., QUARTIER
LES ARCADES, GARE DE FOS, PORT DE BOUC - CONTRAT COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION / S.B.T.P. - AVENANT**

RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ

Vu l'article 19 du Code des Marchés Publics,



Par délibération n°2004-76 du 24 juin 2004, le Conseil Communautaire a approuvé un marché avec la société S.B.T.P. pour le dévoiement de la canalisation d'adduction d'eau potable de Port de Bouc. En effet, cette canalisation passe actuellement sous la voie de chemin de fer et est donc inaccessible en cas de fuite. Son déplacement vers un pont à proximité permettrait de faciliter son accès. Le marché a été conclu pour un montant estimé à 53 353,15 € H.T.

Cependant, le tracé initialement prévu ne peut être respecté car les plans transmis par la SNCF sur les infrastructures du pont, notamment les fondations, étaient erronés (pont cadre avec dalle armée en lieu et place d'une fondation standard). Le nouveau tracé s'avère plus complexe à réaliser que le tracé initial. Face à ces sujétions techniques imprévues, il convient donc d'approuver par avenant les modifications à apporter au cahier des charges en fonction du nouveau tracé choisi. Le montant de l'avenant est estimé à 14 037,41 € H.T., soit + 26,31 % par rapport au marché initial.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant au marché relatif au dévoiement d'une conduite d'eau potable à Port de Bouc afin de prendre en compte des travaux supplémentaires suite à une modification du tracé d'un montant estimé à 14 037,41 € H.T. ;*
- A autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N°2005-085 - EQUILIBRE DE L'HABITAT - ACTIONNARIAT DES SOCIÉTÉS ANONYMES D'HLM - LOGIREM - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU CAPITAL

RAPPORTEUR : Mme IZQUIERDO

La loi n°2033-710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a modifié les règles de gouvernance des Sociétés Anonymes d'H.L.M. Le législateur a notamment ouvert un droit de participer à l'actionnariat de ces sociétés aux Régions, aux Départements et à certains établissements publics de coopération intercommunale sur les territoires desquels sont implantés des logements appartenant à ces sociétés.

En devenant membres des Assemblées d'actionnaires aux côtés d'un actionnaire majoritaire de référence, des représentants élus des locataires et des autres actionnaires, ces collectivités territoriales et E.P.C.I. auront également la possibilité d'y faire désigner 3 actionnaires, pour les représenter dans les Conseils d'Administration ou de Surveillance de chacune des sociétés.

Le logement social constitue sur le territoire de la C.A.O.E.B. plus de 7 700 logements, dont 3 096 gérés par les S.A. d'H.L.M. et se répartissant comme suit :

<i>. LOGIREM :</i>	<i>2 170 logements</i>
<i>. Nouveau Logis Provençal :</i>	<i>602 logements</i>
<i>. Domicil :</i>	<i>324 logements</i>

Le devenir du logement social et son fonctionnement occupent une place prépondérante dans la politique de l'habitat et du logement de la C.A.O.E.B.

Consciente des enjeux que constitueront à l'avenir pour la Communauté d'Agglomération le développement et la gestion de l'habitat social, la Communauté d'Agglomération juge opportun de pouvoir être représentée au sein du Conseil d'Administration des sociétés ayant le patrimoine le plus conséquent sur le territoire.

Ainsi et à cette fin, la C.A.O.E.B. souhaite se porter acquéreur pour un dixième d'euro (0,10 €) d'une action de la société anonyme LOGIREM.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'achat par la C.A.O.E.B. d'une action au prix de 0,10 € ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou son mandataire à représenter la C.A.O.E.B. dans les Conseils d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM ;*
- A autoriser Monsieur le Président de la C.A.O.E.B. ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N°2005-086 - EQUILIBRE DE L'HABITAT - ACTIONNARIAT DES SOCIÉTÉS ANONYMES D'HLM - NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CAPITAL

RAPPORTEUR : Mme IZQUIERDO

La loi n°2033-710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a modifié les règles de gouvernance des Sociétés Anonymes d'H.L.M. Le législateur a notamment ouvert un droit de participer à l'actionnariat de ces sociétés aux Régions, aux Départements et à certains établissements publics de coopération intercommunale sur les territoires desquels sont implantés des logements appartenant à ces sociétés.

En devenant membres des Assemblées d'actionnaires aux côtés d'un actionnaire majoritaire de référence, des représentants élus des locataires et des autres actionnaires, ces collectivités territoriales et E.P.C.I. auront également la possibilité d'y faire désigner 3 actionnaires, pour les représenter dans les Conseils d'Administration ou de Surveillance de chacune des sociétés.

Le logement social constitue sur le territoire de la C.A.O.E.B. plus de 7 700 logements, dont 3 096 gérés par les S.A. d'H.L.M. et se répartissant comme suit :

<i>. LOGIREM :</i>	<i>2 170 logements</i>
<i>. Nouveau Logis Provençal :</i>	<i>602 logements</i>
<i>. Domicil :</i>	<i>324 logements</i>

Le devenir du logement social et son fonctionnement occupent une place prépondérante dans la politique de l'habitat et du logement de la C.A.O.E.B.

Consciente des enjeux que constitueront à l'avenir pour la Communauté d'Agglomération le développement et la gestion de l'habitat social, la Communauté d'Agglomération juge opportun de pouvoir être représentée au sein du Conseil d'Administration des sociétés ayant le patrimoine le plus conséquent sur le territoire.

Ainsi et à cette fin, la C.A.O.E.B. souhaite se porter acquéreur pour un dixième d'euro (0,10 €) d'une action de la société anonyme Nouveau Logis Provençal.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'achat par la C.A.O.E.B. d'une action au prix de 0,10 € ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou son mandataire à représenter la C.A.O.E.B. dans les Conseils d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. Nouveau Logis Provençal ;*
- A autoriser Monsieur le Président de la C.A.O.E.B. ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N°2005-087 - EQUILIBRE DE L'HABITAT - ACTIONNARIAT DES SOCIÉTÉS ANONYMES D'HLM - DOMICIL - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CAPITAL

RAPPORTEUR : Mme IZQUIERDO

La loi n°2033-710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a modifié les règles de gouvernance des Sociétés Anonymes d'H.L.M. Le législateur a notamment ouvert un droit de participer à l'actionnariat de ces sociétés aux Régions, aux Départements et à certains établissements publics de coopération intercommunale sur les territoires desquels sont implantés des logements appartenant à ces sociétés.

En devenant membres des Assemblées d'actionnaires aux côtés d'un actionnaire majoritaire de référence, des représentants élus des locataires et des autres actionnaires, ces collectivités territoriales et E.P.C.I. auront également la possibilité d'y faire désigner 3 actionnaires, pour les représenter dans les Conseils d'Administration ou de Surveillance de chacune des sociétés.

Le logement social constitue sur le territoire de la C.A.O.E.B. plus de 7 700 logements, dont 3 096 gérés par les S.A. d'H.L.M. et se répartissant comme suit :

<i>. LOGIREM :</i>	<i>2 170 logements</i>
<i>. Nouveau Logis Provençal :</i>	<i>602 logements</i>
<i>. Domicil :</i>	<i>324 logements</i>

Le devenir du logement social et son fonctionnement occupent une place prépondérante dans la politique de l'habitat et du logement de la C.A.O.E.B.

Consciente des enjeux que constitueront à l'avenir pour la Communauté d'Agglomération le développement et la gestion de l'habitat social, la Communauté d'Agglomération juge opportun de pouvoir être représentée au sein du Conseil d'Administration des sociétés ayant le patrimoine le plus conséquent sur le territoire.

Ainsi et à cette fin, la C.A.O.E.B. souhaite se porter acquéreur pour un dixième d'euro (0,10 €) d'une action de la société anonyme Domicil.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'achat par la C.A.O.E.B. d'une action au prix de 0,10 € ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou son mandataire à représenter la C.A.O.E.B. dans les Conseils d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. Domicil ;*
- A autoriser Monsieur le Président de la C.A.O.E.B. ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N°2005-088 - TRANSPORT - JOURNEES NATIONALES D'A.G.I.R. - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / A.G.I.R.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La C.A.O.E.B. a souhaité participer aux Journées Nationales Annuelles d'AGIR, les 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2005 qui auront lieu à Martigues. Les Journées Nationales d'AGIR comportent une partie exposition et une partie colloque / débats. Au titre de l'année 2005, il est attendu autour de 55 partenaires exposants et 400 congressistes. Les débats porteront d'une part sur « l'Intermodalité, Bilan et enjeux pour l'avenir du Transport Public » et, d'autre part, sur « la libre administration du service public transport, un gage d'efficacité et de performance ».

Il est prévu d'organiser le 30 novembre au soir, un dîner entre les partenaires exposants et les adhérents d'AGIR, à la Bastide d'Astres, avec l'appui du SMITEEB. Le 1^{er} décembre, se déroulera, après le cocktail à l'Hôtel de Ville de Martigues, une Soirée de Gala, en partenariat avec l'Agglopo-le-Provence.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération que ces journées se déroulent sur le territoire communautaire, celle-ci souhaite participer financièrement à l'organisation et verser une somme de 15 954,64 € T.T.C. Une convention définit les modalités de versement de cette participation.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et AGIR relative au versement d'une somme de 15 954,64 € T.T.C. comme participation à l'organisation des journées AGIR ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N°2005-089 - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - NUMERISATION DU FOND DE PLAN CADASTRAL - PLAN DE FINANCEMENT - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / DIVERS PARTENAIRES - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Par délibération n°2002-135 du 6 décembre 2002, le Conseil Communautaire avait approuvé une convention relative au financement de la numérisation du fond de plan cadastral d'un coût total de 81 244,02 € T.T.C. Par cette convention, EDF / GDF s'engageait à financer 10 % du projet et France Télécom 8 %.

Cette convention a déjà fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération n°2004-114 du 5 novembre 2004.

Depuis, la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité rejoindre ce partenariat. La part de la SAFER sera fixée à 2,59 %. Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver l'avenant n°2 à la convention de financement relatif à la participation de la SAFER à ce projet.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant n°2 à la convention relatif au financement du fond de plan cadastral afin de prendre en compte la participation de la SAFER à ce projet ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N°2005-090 - SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU - PROJETS DE STATUTS - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Est actuellement en projet la constitution d'un syndicat mixte ayant pour objet l'étude et la coordination de toute intervention relative à la nappe phréatique de la Crau et à l'aménagement du réseau hydraulique. Ce syndicat aura pour mission de :

- . recenser les études existantes et réaliser les études qu'il jugera nécessaires pour avoir une connaissance approfondie de la nappe phréatique de La Crau ;*
- . veiller à ce que les aménagements, les études et les travaux ayant un impact direct sur les systèmes hydrauliques superficiels, la nappe de Crau et leur environnement, respectent les objectifs généraux de préservation des milieux et de sécurité ;*
- . suivre les études et les opérations nécessaires à une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et la mise en valeur des milieux aquatiques en général ;*
- . suivre la mise en place d'une gestion rationnelle des prélèvements, notamment souterrains ;*
- . participer à la négociation de financements auprès des partenaires financiers ;*
- . associer à sa demande tous les partenaires publics, associatifs ou privés qu'il jugera utile dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale, et préparer toute politique contractuelle correspondante.*

Le siège du syndicat sera situé à Istres et rassemblera les collectivités suivantes : les communes d'Arles, Aureille, Eyguières, Lamanon, Mouriès, Saint Martin de Crau, Salon de Provence, le SAN Ouest Provence, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, les C.C.I. d'Arles et de Marseille Provence, la Chambre d'Agriculture et le Port Autonome de Marseille.

Le taux de participation de la C.A.O.E.B. est fixé à 6 %.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver les projets de statuts de ce syndicat et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à ce dernier.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les projets de statuts du syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe phréatique de la Crau annexés à la présente délibération ;*
- *A approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre à ce syndicat.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N°2005-091 - SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU - PROJETS DE STATUTS - DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Communauté d'Agglomération disposant d'un siège au conseil syndical du syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe phréatique de la Crau, le Conseil Communautaire est invité à désigner un titulaire et un suppléant.

En application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 14 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par main-levée.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'élection à main levée de son représentant au sein du conseil syndical du syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe phréatique de la Crau.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- *A procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant représentant la Communauté d'Agglomération.*

Monsieur le Rapporteur propose la candidature de Monsieur Jean GONTERO (titulaire) et de Monsieur Jean-Claude CHEINET (suppléant).

Monsieur le Rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats suivants sont obtenus :

. Votants : 20

. Exprimés : 20

. Blancs ou nuls : 0

- Monsieur Jean GONTERO (titulaire) : 20 voix*
- Monsieur Jean-Claude CHEINET (suppléant) : 20 voix*

Messieurs Jean GONTERO (titulaire) et Jean-Claude CHEINET (suppléant) sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés.

35 - N°2005-092 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre exerce ces compétences (eau et assainissement) depuis le 1^{er} janvier 2001 sur le territoire des Villes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts. Sera annexé à la future délibération un rapport qui, élaboré à partir des indicateurs techniques et financiers fixés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, donne un état précis de la gestion en régie de ces deux services publics. Les principales données de ce rapport sont les suivantes :

. Service public de l'Eau

La Communauté d'Agglomération est approvisionnée en eau brute côté Martigues, par une prise d'eau sur la Durance et deux forages dans la nappe phréatique de la Crau et côté Port de Bouc, par trois forages dans la nappe phréatique de la Crau.

La Régie des Eaux a assuré une production globale de 8 856 217 m³ pour une population de 66 000 habitants. Cette production a été assurée par :

. l'usine du Ranquet, réalisée en 1988, d'une capacité de production de 25 000 m³ par jour, à partir d'une dotation d'eau brute en Durance de 676 litres / seconde, acheminée par le canal de Martigues ; le volume d'eau potable produit en 2004 est de 4 090 794 m³ ;

. l'achat d'eau traitée à la Société des Eaux de Marseille (fermier de l'ex-S.I.E.O.M.), pour un débit de 77 litres / seconde environ, soit 2 294 110 m³ en 2004 (la Ville de Martigues ayant un droit d'eau brute de 86 litres / seconde sur le canal de Marseille), les forages de Fanfarigoule dans la nappe de la Crau, avec une distribution à partir des réservoirs de 2 471 313 m³.

La Régie des Eaux a vendu un total de 6 567 288 m³ pour 16 930 concessions raccordées au réseau d'eau public d'eau potable. En matière de travaux les plus importants, elle a réalisé des investissements pour un montant de 740 000 € H.T., dont 600 000 € H.T. pour la construction du centre technique (travaux réalisés sur 2004).

. Service public de l'Assainissement

La Régie d'Assainissement a traité 3 430 955 m³ d'effluents pour 14 104 concessions raccordées à l'assainissement public.

Les eaux usées de la zone balnéaire de La Couronne-Carro sont traitées dans une usine de type physico-chimique de 12 000 équivalents / habitants, située à Carro. Le volume d'effluents traités est de 283 220 m³.

Le reste des eaux usées des trois villes est traité dans une station d'épuration de type biologique de 100 000 équivalents / habitants située à Martigues, pointe de Monsieur Marchand. Le volume traité a été de 3 147 735 m³.

En matière de travaux les plus importants, la Régie d'Assainissement a investi environ 1 330 000 € H.T. en 2004, dont 1 200 000 € H.T. pour la réalisation de la filière « boues » de la station d'épuration (travaux réalisés sur 2004).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable sur la présentation de ce rapport.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N°2005-093 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces compétences appartiennent désormais à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Ce rapport doit comporter un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, qui sont définis en annexe du décret visé ci-dessus. Ces principaux indicateurs sont les suivants :

Indicateurs techniques :

Le service dispose en moyens humains de 93 personnes et en moyens matériels de 15 véhicules.

La collecte sur le territoire de la C.A.O.E.B. est organisée en différentes tournées :

- ▶ *sur Martigues : 6 tournées en bennes et 3 tournées en petits véhicules*
- ▶ *sur Port-de-Bouc : 3 tournées en bennes*
- ▶ *sur Saint Mitre les Remparts : 2 tournées en bennes et une tournée en petits véhicules*

Les 66 000 habitants du territoire sont collectés :

- ▶ *en porte à porte (36 000 habitants)*
- ▶ *par points de regroupement (5 000 habitants)*
- ▶ *par conteneurs collectifs dans les grands ensembles (25 000 habitants)*

La déchetterie de La Couronne a reçu près de 3 723 tonnes de produits, 7 020 litres d'huile de vidange pour une fréquentation de 26500 personnes environ sur l'année.

En 2004, ont été collectées 26 614 tonnes d'ordures ménagères et 3 366 tonnes d'emballages ménagers recyclables et journaux revues magazines. Pour le traitement des déchets, l'usine de broyage-compactage a traité 18 142 tonnes et 72 744 tonnes ont été stockées au centre d'enfouissement de Valentoulin (hors matériaux d'exploitation)

Indicateurs financiers

Pour la collecte en général, y compris toutes les collectes sélectives des emballages ménagers, le coût moyen à la tonne est de 113 €.

Pour le traitement des déchets :

- ▶ *usine de broyage compactage : prix de revient 71 € la tonne ;*
- ▶ *centre d'enfouissement technique : prix de revient 9 € par tonne.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères & P.I.D.A.F.,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable à la présentation du rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N°2005-094 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - R APPORT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

La Régie des Transports Urbains présente à l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération un bilan d'activité pour l'année 2004. Ce bilan sera ensuite présenté devant la commission consultative des services publics locaux.

Il ressort de ce bilan d'activité que l'année 2004 accuse un léger tassement de la fréquentation (1 184 970 voyageurs en 2004 contre 1 195 515 en 2003), tassement qui s'explique par des retards récurrents des services.

La clientèle a évolué avec une augmentation de la clientèle Age d'Or et de la clientèle salariée. En terme de fréquentation, la ligne 9 continue de progresser (+16,4%) ainsi que les ligne 8 (+1,8 %) et 3 (+1,6 %).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable sur le rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N°2005-095 - ZAC DES ETANGS - COMPTE RENDU AD MINISTRATIF ET FINANCIER 2004

RAPPORTEUR : M. CORDONNIER

En application de la loi n°83-579 du 7 juillet 1983, complétée par la loi n°95-127 du 8 février 1995, la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi n°2002 -1 du 2 janvier 2002 et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, la S.E.M.I.V.I.M. présente à la Communauté, pour approbation, le compte-rendu annuel pour l'année 2004 du mandat confié à l'époque par le S.I.VO.M relatif à l'opération « ZAC des Etangs ».

Ce compte-rendu présente la situation de l'opération d'aménagement au 31 décembre 2004 ainsi que ses perspectives de développement. Est annexé à ce compte-rendu l'état financier de l'opération mettant en évidence les comptes de celle-ci au 31 décembre 2004, sa trésorerie, les engagements restant à réaliser ainsi que le compte de résultat prévisionnel actualisé. Est également joint le tableau des cessions et des acquisitions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le compte-rendu annuel présenté pour l'opération « ZAC des Etangs », les comptes de l'opération au 31 décembre 2004, le compte de résultat prévisionnel actualisé et l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice 2004 tels qu'ils sont joints.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N°2005-096 - CREATION D'UNE MAISON DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale précise dans son titre 1^{er}, chapitre 1^{er}, article 1^{er} que les collectivités territoriales et leurs groupements concourent au service public de l'emploi.

La loi prévoit la création de Maisons de l'Emploi qui "contribuent à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et exercent des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations. Elles participent également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emplois, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise".

Le décret n°2005-259 du 22 mars 2005 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat aux Maisons de l'Emploi et l'arrêté du 5 avril 2005 portant cahier des charges des Maisons de l'Emploi précisent que les membres constitutifs obligatoires de Maisons de l'Emploi sont les Collectivités Territoriales ou leurs groupement porteurs de projets, l'Etat, l'A.N.P.E. et l'Assedic.

Le cahier des charges précise que les Maisons de l'Emploi peuvent prendre l'un des deux statuts suivants : Association loi 1901 ou G.I.P. (groupement d'intérêt public).

Le cahier des charges précise également qu'il appartient au Préfet de porter à la connaissance des élus le cahier des charges et la charte des Maisons de l'Emploi et que les collectivités territoriales à l'initiative du projet et les membres constitutifs obligatoires transmettent leur projet au Préfet.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, saisi par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, a engagé les discussions nécessaires auprès des différents partenaires du territoire, tout particulièrement les maires des trois communes de l'agglomération, afin de définir la demande de la Communauté concernant un projet Maison de l'Emploi sur le territoire communautaire.

En réponse à l'éventualité d'une seule Maison de l'Emploi sur les deux territoires du SAN Ouest Provence et de l'Agglomération Ouest Etang de Berre et après concertation avec Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement, le Président de notre communauté d'agglomération, conjointement avec le Président du SAN Ouest Provence, ont saisi par courrier, en date du 31 mars 2005, le Sous-Préfet d'arrondissement en signifiant que "les collectivités locales des agglomérations et tout particulièrement leurs villes-centre ont depuis de nombreuses années exprimé leur volonté politique d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Dans ce sens, elles ont engagé des moyens, mis en place des coopérations et bâti des outils et réseaux adaptés aux besoins de leurs administrés et à la réalité économique, sociale et géographique de leurs territoires. Cette volonté trouve une reconnaissance dans les objectifs définis, par le législateur, pour les Maisons de l'Emploi".

Ils ont confirmé leur volonté commune de déposer deux projets de candidature pour une labellisation des équipements, outils, réseaux déjà en place, sur chacun des territoires de leurs intercommunalités.

Après accord de Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement pour la mise en œuvre d'un projet Maison de l'Emploi sur le territoire de notre communauté et dans la suite des réunions de travail, organisées à l'initiative de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, qui ont montré la volonté des membres constitutifs obligatoires que sont l'Etat, l'A.N.P.E. et l'Assedic, de s'engager dans une démarche de projet Maison de l'Emploi, nous proposons que notre communauté d'agglomération soit à l'initiative d'un projet Maison de l'Emploi et prenne toute disposition nécessaire dans ce sens.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-259 du 22 mars 2005 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant cahier des charges des Maisons de l'Emploi,

Vu la charte, indicateurs et offres de service,

Vu le dossier de candidature,

Vu les notes techniques (Associations, GIP/FSE...),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire :

- *décide que la Communauté d'Agglomération prenne l'initiative et porte le projet de candidature à la labellisation d'une Maison de l'Emploi dont le périmètre d'intervention est celui du territoire communautaire ;*
- *autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à engager toutes les démarches nécessaires afin de mener à bien ce projet, tout particulièrement auprès des autres collectivités territoriales que sont le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ainsi que les associations qui agissent sur le territoire en matière d'emploi tels que l'A.F.P.A., le Plan Local d'Insertion par l'Emploi du Pays Martégal (P.L.I.E.), la Mission Locale du Pays Martégal et la Plateforme Initiative Locale.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- III -

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2005-017 du 28 avril 2005

PIDAF DES ETANGS - TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT POUR LA PREVENTION INTERCOMMUNALE DES INCENDIES DE FORETS - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHÉ SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / O.N.F.

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'entreprendre les travaux de débroussaillage prévus aux programmes 2001 et 2003 dans le cadre du PIDAF des Etangs,

Considérant la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour réaliser ces travaux,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2, avenue de Saint Mandé, 75 570 PARIS CEDEX 12, **un marché sans formalités préalables** pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de débroussaillage du PIDAF des Etangs.

Le montant du marché est fixé à 4 900 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget principal 2005 de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-018 du 2 mai 2005

REGIE DES EAUX - LA RESPELIDO - PORT-DE-BOUC - CONTRAT DE LOCATION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / VILLE DE PORT-DE-BOUC

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre utilise pour son activité des locaux appartenant à la Ville de Port de Bouc,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de location entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Port de Bouc,

DECIDONS :

- de conclure avec la Ville de Port de Bouc, représentée par Monsieur Michel VAXES, un **contrat de location** relatif à un **local professionnel situé La Respelido**, avenue de La Mer, 13110 PORT DE BOUC pour une durée initiale de 6 ans à compter du 1er janvier 2004.

Le loyer annuel est fixé à 4573,47 € hors charges et taxes, payable à terme échu. Au terme du délai, le contrat sera reconduit tacitement pour une période identique sauf dénonciation par l'une des parties. Le loyer sera révisable annuellement dans les conditions fixées par le contrat.

La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux.

Décision n°2005-019 du 2 mai 2005

PIDAF DES ÉTANGS - TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT POUR LA PREVENTION INTERCOMMUNALE DES INCENDIES DE FORETS - LOTS N°1 ET N°2 - MARCHÉ SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE NATURE ENVIRONNEMENT EUROMEDITERRANEE

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser divers travaux forestiers dans le cadre du P.I.D.A.F. des Etangs,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée pour réaliser ces travaux,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECISIONS :

- de conclure avec l'entreprise Nature Environnement Euroméditerranée, domiciliée Ancien Chemin de Saint-Pierre, Font-Sarade, 13500 MARTIGUES, un marché public sans formalités préalables pour réaliser les travaux suivants :

. lot n°1 : Création de B.D.S. sur environ 8 ha au lieu-dit Carcaras à Port de Bouc, pour un montant de 6 341,84 € H.T.

. lot n°2 :

- Tranche ferme : Amélioration Sylvicole à caractère D.F.C.I. sur environ 15 ha au lieu-dit « Teyssières Ouest Plaines d'Arnette » pour un montant 21 724,05 € H.T.*
- Tranche conditionnelle : Création d'une B.D.S. d'environ 1,5 ha sur une largeur de 30 m au lieu-dit « Teyssières Ouest Plaines d'Arnette » pour un montant de 1 493,88 € H.T.*

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget principal 2005 de la Communauté d'Agglomération.

Décision n° 2005-020 du 2 mai 2005

PIDAF DES ETANGS - TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT POUR LA PREVENTION INTERCOMMUNALE DES INCENDIES DE FORETS - LOT N°3 - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SARL PHILIP FRERES

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser divers travaux forestiers dans le cadre du P.I.D.A.F. des Etangs,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée pour réaliser ces travaux,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec l'entreprise Philip Frères, domiciliée Parc d'Activités l'Institut, 34 270 Saint Mathieu de Treviers, un marché public sans formalités préalables pour réaliser les travaux suivants :

. lot n°3 (tranche ferme) : Amélioration Sylvicole à caractère D.F.C.I. sur environ 9 ha au lieu-dit « Le Collet Long » à Saint Mitre les Remparts pour un montant de 21 600 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget principal 2005 de la Communauté d'Agglomération.

Décision n° 2005-021 du 3 mai 2005

REGIE D'ASSAINISSEMENT - REPRISE DU RADIER DU CLARIFICATEUR N° 2 DE LA STATION D'EPURATION - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE ATREAL

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de faire reprendre le radier du clarificateur n°2 de la station d'épuration,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée pour réaliser ces travaux,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- **de conclure** avec **l'entreprise Atreal**, domiciliée 5 rue Barthélémy Thimonnier, ZI Sud Colline, 13 501 MARTIGUES CEDEX, un **marché public sans formalités préalables** pour réaliser la reprise du radier du clarificateur n°2 de la station d'épuration.

Ce marché est conclu pour un montant de 65 000 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-022 du 10 mai 2005

REGIE DES EAUX - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN NOUVEL AUTOMATE PROGRAMMABLE A L'USINE DU RANQUET - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE ABS ALTO

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération d'installer un nouvel automate programmable à l'usine de filtration du Ranquet,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée pour l'acquisition de ce matériel,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- **de conclure** avec la **société ABS ALTO**, domiciliée 9 avenue Paul Verlaine, 38030 GRENOBLE CEDEX 2, un **marché public sans formalités préalables** pour la fourniture et l'installation d'un nouvel automate programmable à l'usine de filtration du Ranquet.

Ce marché est conclu pour un montant total de 45 770 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-023 du 12 mai 2005

ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS - LOT N° 3 : HYDRAULIQUE - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE CIMAT SARTEC

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Communauté d'Agglomération dispose de nombreux matériels nécessitant des travaux de réparation et de maintenance dans le domaine de l'hydraulique,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la **société CIMAT SARTEC**, domiciliée 1 boulevard de la Raffinerie, 13014 MARSEILLE, **un marché public sans formalités préalables** pour la réalisation de travaux d'entretien et maintenance dans le domaine de l'hydraulique.

Le marché conclu est un marché à bons de commande en application de l'article 71 I du code des marchés publics. Le montant minimum est fixé à 5 000 € H.T. et le montant maximum à 20 000 € H.T.

Le marché est conclu de la date notification au 31 décembre 2005 et pourra être renouvelé 3 fois un an jusqu'au 31 décembre 2008

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-024 du 17 mai 2005

VIDEOSURVEILLANCE DU DEPOT DE BUS DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE EDIPE ALARME

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité procéder à la vidéosurveillance du dépôt de bus de la Régie des Transports Urbains, situé ZI Ecopolis Sud à Martigues,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- **de conclure** avec la **société EDIPE**, domiciliée Acti Buro, Bât 3 C, Chemin Saint Lambert, Quartier Aumone Vieille, 13400 AUBAGNE, **un marché public sans formalités préalables** pour assurer la vidéosurveillance du dépôt de bus de la Régie des Transports Urbains.

Il s'agira d'un contrat de location-maintenance conclu de la date de notification au 31 décembre 2009. Le montant mensuel du loyer est fixé à 949,33 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Transports urbains de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-025 du 17 mai 2005

TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES LA COURONNE / CARRO - MISSION C.S.P.S. MARCHÉ SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE QUALICONSULT SECURITE

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération va procéder à la suppression de la station d'épuration de Carro et à la pose d'un réseau d'assainissement jusqu'à la station de Martigues,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé sur ce chantier,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- **de conclure** avec la **société Qualiconsult Sécurité**, domiciliée 50, rue de Village, 13 006 MARSEILLE, **un marché public sans formalités préalables** pour assurer une mission de **coordination en matière de sécurité et protection de la santé** sur le chantier relatif à l'opération « Assainissement eaux usées La Couronne-Carro ».

Le contrat est conclu pour un montant de 3 195 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-026 du 17 mai 2005

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE - LOT N° 3 : TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE AU CET DE VALENTOULIN - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE NATURE ENVIRONNEMENT EUROMEDITERRANEE

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose de nombreux matériels nécessitant des travaux de réparation et de maintenance dans le domaine de la chaudronnerie industrielle,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

*- de conclure avec la société **Nature Environnement Euroméditerranée**, domiciliée Ancien Chemin de Saint Pierre, 13500 MARTIGUES, un marché public sans formalités préalables pour assurer des travaux de débroussaillage des abords du CET de Valentoulin.*

Le contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 9 184 € H.T.

Le marché est conclu de la date de notification au 31 décembre 2005. Il pourra être reconduit 2 fois une année jusqu'au 31 décembre 2007.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-027 du 17 mai 2005

PARC DE VEHICULES - REGIE D'ASSAINISSEMENT - VEHICULE 2592 SL 13 - CESSIION SOCIETE SOREMAR VI

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le véhicule Renault C 15, immatriculé 2592 SL 13, n'est plus utilisé par le service de la Régie d'Assainissement,

Considérant l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

Vu la proposition de la société SOREMAR VI,

DECIDONS :

- **de vendre le véhicule Renault C 15 immatriculé 2592 SL 13 à la société SOREMAR**, dont le siège social est Route de Caronte, Gare de la Gafette, 13500 MARTIGUES, pour un montant de 300 € T.T.C.

La recette inhérente à cette opération sera constatée au budget annexe de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-028 du 19 mai 2005

LOT N° 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA REGIE DES EAUX - LOT N° 2 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE LES 4 SAISONS

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts situées aux abords des ouvrages de la Régie des Eaux et Assainissement,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- **de conclure avec la société Les 4 saisons**, domiciliée 6 allée Thomas Edison, **un marché public sans formalités préalables**, pour réaliser l'entretien des espaces verts situés aux abords des ouvrages de la Régie des Eaux et Assainissement.

Le marché conclu est un marché à bons de commande en application de l'article 71 I du code des marchés publics. Le montant minimum est fixé à 7 500 € H.T. et le montant maximum à 30 000 € H.T. pour chacun des 2 lots.

Le marché est conclu de la date notification au 31 décembre 2005 et pourra être renouvelé 2 fois un an jusqu'au 31 décembre 2007.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux (lot n°1) et de la Régie d'Assainissement (lot n°2) de la Communauté d'Agglomération.

Décision n°2005-029 du 24 mai 2005

ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS - LOT N° 1 : CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE MARCHÉ SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE INDUSTRIELLE DU DELTA

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Communauté d'Agglomération dispose de nombreux matériels nécessitant des travaux de réparation et de maintenance dans le domaine de la chaudronnerie industrielle,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la **société Industrielle du Delta**, domiciliée BP 3, ZAC de Croix Sainte, 2, rue Arsène d'Arsonval, **un marché public sans formalités préalables**, pour la réalisation de travaux d'entretien et maintenance dans le domaine de la chaudronnerie industrielle.

Le marché conclu est un marché à bons de commande en application de l'article 71 I du code des marchés publics. Le montant minimum est fixé à 5 000 € H.T. et le montant maximum à 20 000 € H.T. pour la section A (budget principal). Le montant minimum est fixé à 2 000 € H.T. et le montant maximum à 4 000 € H.T. pour la section B (régie d'assainissement).

Le marché est conclu de la date notification au 31 décembre 2005 et pourra être renouvelé 3 fois un an jusqu'au 31 décembre 2008.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération pour la section A et au budget annexe de la Régie d'Assainissement pour la section B.

Décision n°2005-030 du 1er juin 2005

ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS - LOT N° 2 : MECANIQUE GENERALE - MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE S.M.G.F.

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Communauté d'Agglomération dispose de nombreux matériels nécessitant des travaux de réparation et de maintenance dans le domaine de la mécanique générale,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- **de conclure** avec la **société S.M.G.F.**, domiciliée ZAC de Croix Sainte, avenue Charles Moulet, 13500 MARTIGUES, **un marché public sans formalités préalables**, pour la réalisation de travaux d'entretien et maintenance dans le domaine de la mécanique générale.

Le marché conclu est un marché à bons de commande en application de l'article 71 I du code des marchés publics. Le montant minimum est fixé à 2 000 € H.T. et le montant maximum à 8 000 € H.T. pour la section A (budget principal). Le montant minimum est fixé à 2 000 € H.T. et le montant maximum à 8 000 € H.T. pour la section B (régie d'assainissement).

Le marché est conclu de la date notification au 31 décembre 2005 et pourra être renouvelé 3 fois un an jusqu'au 31 décembre 2008.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération pour la section A et au budget annexe de la Régie d'Assainissement pour la section B.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05

Le Président,

Gaby CHARROUX

